|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/31 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale31 décembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**186e session**

Genève, 8-11 mars 2022

Point 4.8.11 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG**

 Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 18 (Dispositifs antivol des véhicules à moteur)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 122e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 52 et 53), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/28. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

*Ajouter le nouveau paragraphe 1.3*, libellé comme suit :

« 1.3 Les véhicules homologués conformément aux dispositions du Règlement no 161 sont réputés conformes au présent Règlement. ».

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (titre V, chap. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-3)